

Décision n° 99-1031 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 novembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Kertel

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1, L.34-1 et L. 36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'établissement d'un réseau ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public, concernant la société Kertel, reçue le 16 juillet 1999 et complétée par un courrier reçu le 27 septembre 1999,

Vu le courrier de Kertel, en date du 19 novembre 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 novembre 1999,

Après en avoir délibéré le 26 novembre 1999,

Décide :

Article 1

- Sont approuvés :
- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Kertel en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et les dispositions annexées.

Article 2 -

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 26 novembre 1999,

Le Président

Jean-Michel Hubert